

Renvoi au comité des secours de la pétition des frères Renault qui paraissent à la barre pour remercier de leur mise en liberté et demandent la révision du procès de leur père, lors de la séance du 1er fructidor an II (18 août 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Renvoi au comité des secours de la pétition des frères Renault qui paraissent à la barre pour remercier de leur mise en liberté et demandent la révision du procès de leur père, lors de la séance du 1er fructidor an II (18 août 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCV - Du 26 thermidor au 9 fructidor an II (13 au 26 août 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1987. p. 266;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1987\\_num\\_95\\_1\\_22092\\_t1\\_0266\\_0000\\_12](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1987_num_95_1_22092_t1_0266_0000_12)

---

Fichier pdf généré le 05/11/2020

décret qu'elle a rendu en leur faveur. Je demande qu'ils soient admis.

Ils entrent à la barre.

*L'un d'eux* : Citoyens représentants, vous voyez devant vous les deux malheureux frères Renaud; ils viennent vous remercier du décret qui les rend à la liberté et à la patrie; ils viennent aussi vous demander la révision du procès de leur infortuné père.

POULTIER : Je demande que la pétition de ces deux citoyens soit renvoyée au comité de législation.

GOUPILLEAU : Dans le rapport que j'ai fait il n'y a qu'un instant (1), je parlais de la réaction du mouvement politique qui a eu lieu. Je disais que les ennemis du peuple s'uniraient pour faire tourner à leur profit les victoires que vient de remporter la liberté. Si la Convention ne passe pas unanimement à l'ordre du jour sur la proposition qui vient de lui être faite, bientôt on viendra lui demander de réhabiliter la mémoire de Robespierre.

L'Assemblée passe à l'ordre du jour sur la proposition de Poulter.

BOURDON (de l'Oise) : [Rendons hommage aux grands principes de l'institution des jurés]. Je demande que la pétition des frères Renaud soit renvoyée au comité des secours (2).

L'assemblée passe à l'ordre du jour sur cette proposition et renvoie au comité des secours leur pétition.

## 10

**Coupé fait un rapport sur les vers à soie; la Convention décrète l'impression et la distribution du rapport (3).**

COUPÉ (de l'Oise) fait, au nom du comité d'agriculture, un rapport très détaillé sur les vers à soie et les mûriers, dont les feuilles leurs servent d'aliment. Il rappelle que toutes les nations ont mis un grand prix aux étoffes de soie, et se sont empressés d'établir des manufactures et des filatures. Il prouve, par plusieurs raisonnemens, que les manufactures générales sont sujettes à de grands abus, dont le plus grand est de mettre les sans-culottes ouvriers sous l'oppression et la dépendance des riches. Il déclare que dans un gouvernement où la mendicité est abolie on doit confier à tous les citoyens le soin d'élever des vers à soie et de préparer cette matière précieuse.

A ce rapport sont jointes deux instructions aux citoyens de la République, sur les moyens qui doivent être employés dans la culture du mûrier et pour l'éducation des vers à soie.

Le rapporteur termine en présentant un projet de décret tendant à augmenter très promptement la quantité des vers à soie qui existent dans la République. Après une légère

(1) Voir ci-dessous, n° 12, selon l'ordre du *Procès-Verbal*.

(2) *Moniteur* (réimpr.), XXI, 528; *Débats*, n° 697, 6; *J. Fr.*, n° 693; *J. Perlet*, n° 695; *Rép.*, n° 242; *J. Paris*, n° 596; *Gazette fr<sup>se</sup>*, n° 962; *F. de la Républ.*, n° 410; *Ann. R.F.*, n° 259; *C. Eg.*, n° 730; *J. Mont.*, n° 111; *J. univ.*, n° 1729; *J.S.-Culottes*, n° 550; *M.U.*, XLIII, 31; *Ann. patr.*, n° DXCV.

(3) *P.V.*, XLIV, 4. Rapport de Lequinio. Décret n° 10 451.

discussion, la Convention décrète l'impression du rapport et du projet de décret (1).

## 11

**La société républicaine de la commune d'Avize, district d'Épernay, département de la Marne, félicite la Convention nationale sur l'énergie qu'elle a montrée lors de la conspiration de l'infâme Robespierre; elle jure de défendre la représentation nationale.**

Mention honorable, insertion de l'adresse au bulletin (2).

## 12

**Un membre [GOUPILLEAU], au nom des comités de sûreté générale et de salut public, fait un rapport sur la réduction des comités révolutionnaires et sur la police générale; il propose ensuite un projet de décret.**

La Convention en ordonne l'impression et l'ajournement (3).

GOUPILLEAU (de Fontenay), au nom des comités de salut public et de sûreté générale : Citoyens, le premier devoir des fondateurs d'une république est de diriger tous les mouvements de la révolution vers le but qu'ils se sont proposé; éclairés par l'expérience, ils doivent profiter du présent pour s'emparer de l'avenir, et le maîtriser s'il est possible. En portant nos regards sur le passé, nous distinguerons ce caractère particulier à notre révolution : c'est que les événements préparés par nos ennemis intérieurs pour en retarder la marche l'ont toujours accélérée, et tout a tourné à l'avantage de la liberté.

C'est ainsi que les infâmes projets d'une cour nécessairement corrompue ont hâté la chute du dernier des Capets; c'est ainsi que la conspiration et la mort du nouveau Catilina et de ses complices ont resserré les liens qui attachent le peuple à ses représentants. Mais il y a aussi une vérité qu'on ne peut se dissimuler : c'est que l'aristocratie, qui ne changera jamais, en applaudissant à la juste punition des derniers conspirateurs, conserve toujours son attachement aux anciens tyrans; c'est qu'en parlant des abus que quelques hommes ont faits d'un pouvoir terrible mais nécessaire, les malveillants en prennent occasion de décrier le gouvernement révolutionnaire et de rejeter sur l'institution la plus salutaire les fautes des individus.

Eh quoi ! parce que quelques patriotes auront été momentanément victimes des haines, des vengeances particulières, parce que la Convention prend des mesures pour réparer les injustices partielles, s'ensuit-il de là qu'on doive

(1) *Ann. R.F.*, n° 260; *J. Fr.*, n° 693; *Moniteur* (réimp.), XXI, 539 (Cette gazette et plusieurs autres font dire à Lecoigne-Puyraveau : « Occupons-nous dans ce moment de l'organisation du gouvernement de la République et ajournons le gouvernement des abeilles (sic) »; *J. Paris*, n° 596; *M.U.*, XLIII, 30; *J. Mont.*, n° 111; *Débats*, n° 697, 3; *F. de la Républ.*, n° 410; *Ann. patr.*, n° DXCV; *J. Perlet*, n° 695; *J.S.-Culottes*, n° 551; *Gazette fr<sup>se</sup>*, n° 961.

(2) *P.V.*, XLIV, 4. Mentionné par *B<sup>in</sup>*, 3 fruct. (suppl<sup>h</sup>).

(3) *P.V.*, XLIV, 4.